

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2015-022/CC/EL sur le recours de monsieur BANGOU Yénignia et cinq autres aux fins de déclarer inéligibles, messieurs Dabilgou Timbindi Vincent et dix autres candidats inscrits sur les listes UPC, NTD, ADF-RDA et NAFA de la province de la Gnagna aux élections législatives du 11 octobre 2015.

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition;
- Vu** la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n°2015-913/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 11 octobre 2015 ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n°2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'arrêté n°2015-059/CENI/SG du 12 août 2015 portant publication des listes de candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 11 octobre 2015 ;
- Vu** le procès-verbal de constat de publication de la liste des candidats aux élections législatives dressé par maître MINOUNGOU Hado Emmanuel, Huissier de justice en date du 13 août 2015 ;
- Vu** le recours de monsieur BANGOU Yénignia et cinq autres aux fins de déclarer inéligibles messieurs DABILGOU Timbindi Vincent et dix autres candidats inscrits sur les listes UPC, NTD, ADF-RDA et NAFA de la province de la Gnagna aux élections législatives du 11 octobre 2015 ;

